

REQUETE EN ABATTAGE D'ARBRE-S
soumise à la LPrPNP (Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager)

Dossier No 5832/40/2025

A remplir par le responsable communal

Requête reçue le : 04.02.2025 Responsable communal : M. Florim Ajda
 Visite sur place : 26.03.2025 Arbre(s) dangereux : OUI NON
 En présence de : Mme Andrea Charpilloz-Westermann

A remplir par le requérant de l'abattage

A. Intervenants : **Raison sociale ou adresse**

Propriétaire	Mme Andrea Charpilloz-Westermann Route de Caux 50 1823 Glion
--------------	--

Demandeur	Mme Andrea Charpilloz-Westermann
-----------	----------------------------------

A remplir par le requérant de l'abattage

B. Situation de l'arbre/des arbres à abattre

Adresse	Route de Caux 50 – 1823 Glion
---------	-------------------------------

Parcelle No	5832,
-------------	-------

A remplir par le requérant de l'abattage

C. Motif(s) de la demande

Motifs invoqués par le requérant : Un sapin a déjà eu plusieurs coupes en son sommet (par rapport à la maintenance de la ligne CFF) ; il n'y a maintenant pas loin de 10 pouces différentes à son sommet, ce qui fait qu'il y a un fort poids à son sommet et donc un risque qu'il tombe.

A remplir par le responsable communal

D. Caractéristique de l'arbre/des arbres à abattre

No	Nom scientifique	Nom français	Remarque(s) – diamètre/circonférence à 100 cm du sol	Valeur du sujet en CHF
1	Abies nordmanniana	Sapin Nordmann	98 cm	

E. Motifs admis selon la LPrPNP

- Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés (rapport d'expertise en annexe)
- Arbre mort
- Entrave avérée à l'exploitation agricole
- Impératifs de construction ou d'aménagement (mise à l'enquête / rapport d'expertise en annexe)
- Ne respecte pas les distances minimales prescrites par l'ordonnance sur les lignes électriques (RO 2021 330)

Remarque(s) du responsable communal : L'arbre concerné se trouve trop près des lignes à haute tension, ce qui ne respecte pas les distances minimales prévues par la loi et l'ordonnance sur les lignes électriques.

F. Préavis du service des espaces publics

- favorable à l'abattage
- défavorable à l'abattage (voir remarques du responsable communal)
- la demande ne peut pas être prise en considération, aucun motif valable n'étant invocable selon la LPrPNP. L'abattage est refusé d'office.

G. Proposition du service des espaces publics à la Municipalité

- L'état d'urgence nécessite un abattage dans les meilleurs délais (urgent)
- Autoriser l'abattage avec compensation (voir sous rubrique H. Compensation prévue)
- Refuser l'abattage pour les motifs suivants :
- Autoriser la taille d'allègement, de nettoyage ou de rééquilibrage
- Autres recommandation d'entretien :

H. Compensation prévue

- Nouvelle plantation : 1 arbre majeur d'une hauteur de minimum 2m50 à la plantation
- Financière (voir les valeurs des sujets sous rubrique C. Caractéristique de l'arbre)

I. Affichage au pilier public

Date d'affichage au pilier public : du 23 avril 2025 au 22 mai 2025

J. Remarque(s) éventuelle(s)

Le collaborateur technique : Florim Ajda

Date : 15.04.25 Visa : FA

Le chef de service : Patrick Aubort

Date : 16.04.2025 Visa : [Signature]

La directrice : Irina Gote

Date : 16.04.2025 Visa : [Signature]



© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique



Demande d'autorisation d'abattage, parcelle 5832

Arbre n°1, Sapin de Nordmann, Abies nordmanniana

Echelle : 1:500

Coordonnées : 2'56'1052 / 1'142'279

Date d'impression : 11.04.2025





